

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

PERS. 91-049

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 8 AVRIL à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

29 MARS 1991

DATE D'AFFICHAGE

29 MARS 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN,
BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU, COASSIN,
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, Mme
PARROU, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers
formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. ALCHER pour M. HUGENDOBLER
Mme LISION par M. LE GUEUT
M. MARCONI par M. REVOLAT

ABSENTS-EXCUSES : M. ALONSO, BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PRIMES DE TECHNICITE ET DE RENDEMENT 1990 - PERSONNEL DES
SERVICES TECHNIQUES.

VOTE : UNANIMITE.

M. le Rapporteur expose :

Les conditions et les modalités d'attribution des primes de technicité et de rendement susceptibles d'être attribuées aux techniciens des collectivités territoriales, conformément aux dispositions rassemblées dans la circulaire n° 80.333 du 16 Octobre 1980, précisent que les services techniques qui ont participé à l'étude des projets :

- 1 - de construction, transformation, aménagement ou équipements d'immeubles
- 2 - de construction, transformation, aménagement ou équipement de voies de toutes natures et ouvrages d'art, y compris les installations annexes et signalisation, espaces verts et plantations
- 3 - de construction, transformation, renouvellement ou équipement des installations suivantes : réseaux, d'adduction d'eau, électricité, éclairage public, collecte des eaux pluviales ou usées

peuvent bénéficier de primes d'un montant de 1,42 % des travaux réalisés au cours d'un même exercice budgétaire, lorsque les projets ont été réalisés sans le concours d'architectes, ou d'ingénieurs privés.

Compte-tenu que le montant cumulé des primes de technicité et de rendement, et de la prime spéciale définie par l'arrêté du 15 Septembre 1978, ne peut être supérieur à 30 % du traitement budgétaire moyen du grade de chaque agent, les primes pouvant être perçues au titre de l'année 1990 ne doivent excéder, en aucun cas, les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION DES PRIMES

dans le cas où le maximum des travaux serait atteint :

Noms	Grade	Nbre de mois pris en compte	Montant primes de technicité et de rendement 30% du traitement budgétaire moyen	Prime Spéciale perçue en 1990 à déduire	Montant maximum primes de technicité et de rendement pouvant être perçues au titre de l'année 1990
M. COYNAULT	TTC	12	35.548,82	5.425,17	30.123,65
M. BELLET	TTC	12	35.548,82	5.425,17	30.123,65
M. MOINE	TTC	2	5.866,05	1.132,20	4.733,85
M. GOURDON	TTC	12	35.548,82	6.909,93	28.638,89
M. GABORIT	TTC	12	35.548,82	6.909,93	28.638,89
M. LAGUIBAUT J.L.	TT	3	8.799,07	819,83	7.979,26
M. PLATON	TT	12	28.939,09	3.241,94	25.697,15
M. PERAUDEAU	AMP	12	31.094,39	4.648,48	26.445,91
M. CESSAC	AMP	8	20.801,68	2.862,68	17.939,14
M. POISBLAUD	ATP	12	25.269,72	2.717,60	22.552,12
M. SALLAT	ATQ	12	24.156,07	2.515,99	21.640,08
M. GARCIA	ATQ	12	24.156,07	2.336,61	21.819,46
Montant total des primes de technicité et de rendement					266.332,05

Les Services Techniques sont en mesure de justifier, au titre de l'exercice budgétaire 1990, d'un montant de travaux réalisés sans le concours d'architectes, ou d'ingénieurs privés, arrêté à la somme de 25.463.263,72 Francs, dont 24.905.339,86 Francs sur le budget VILLE, et 557.923,86 Francs sur le budget SIVOM.

BUDGET VILLE

$$\frac{24.905.339,86}{100} \times 1,42 = 353.655,83$$

BUDGET SIVOM

$$\frac{557.923,86}{100} \times 1,42 = 7.922,51$$

TOTAL 361.578,34

Le montant maximum des travaux étant atteint, la répartition suivante est proposée :

Nom de l'Agent	Grade	Montant de la Prime
Monsieur COYNAULT	TTC	30.123,65 Francs
Monsieur BELLET	TTC	30.123,65 Francs
Monsieur MOINE	TTC	4.733,85 Francs
Monsieur GOURDON	TTC	28.638,89 Francs
Monsieur GABORIT	TTC	28.638,89 Francs
Monsieur LAGUIBAUT J.L.	TT	7.979,26 Francs
Monsieur PLATON	TT	25.697,15 Francs
Monsieur PERAUDEAU	AMP	26.445,91 Francs
Monsieur CESSAC	AMP	17.939,14 Francs
Monsieur POISBLAUD	ATP	22.552,12 Francs
Monsieur SALLAT	ATQ	21.640,08 Francs
Monsieur GARCIA	ATQ	21.819,46 Francs
		<hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
		266.332,05 Francs

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Rapporteur,

VU la circulaire n° 80.333 du 16 Octobre 1980 rassemblant toutes les dispositions applicables au régime des primes,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de mandater les primes de technicité et de rendement suivantes au personnel des services techniques pour l'année 1990 :

Monsieur COYNAULT	30.123,65 Francs
Monsieur BELLET	30.123,65 Francs
Monsieur MOINE	4.733,85 Francs
Monsieur GOURDON	28.638,89 Francs
Monsieur GABORIT	28.638,89 Francs
Monsieur LAGUIBAUT J.L.	7.979,26 Francs
Monsieur PLATON	25.697,15 Francs
Monsieur PERAUDEAU	26.445,91 Francs
Monsieur CESSAC	17.939,14 Francs
Monsieur POISBLAUD	22.552,12 Francs
Monsieur SALLAT	21.640,08 Francs
Monsieur GARCIA	21.819,46 Francs

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 1991 au chapitre 931.

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé le Registre
MM. Les Membres Présents
Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort

le 10 Avril 1991

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général,